

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
DROITS DE VOIRIE	2 025
Pour le calcul de la taxation au mètre carré, les surfaces correspondantes à chaque élément seront arrondies au mètre carré supérieur.	
Perception minimale des droits d'occupation (sauf pour le stationnement des véhicules d'entreprises sur du stationnement payant)	27,65 €
Travaux	
- emprise de chantiers (palissades, dépôts de matériaux, échafaudages, véhicules ...)(m ² /semaine)	1,32 €
- emprise de chantiers (palissades, dépôts de matériaux, échafaudages, véhicules ...)(m ² /semaine) sur le territoire du Plateau de Haye – zone NPNRU	0,31 €
- bennes (m ² / semaine)	1,32 €
- monte-tuiles sur domaine public (unité/semaine)	12,65 €
- grues mobiles, nacelles (PEMP), camions grue,pompes, hydrocureurs ou autres engins de levage :	
* forfait 2 jours	33,40 €
* journée supplémentaire au-delà des 2 premiers jours (par jour d'occupation)	13,26 €
- base vie de chantier (m ² /semaine)	1,32 €
- neutralisation de places de stationnement dans le cadre d'un retard de démarrage de chantier sauf intempéries (la place de stationnement/jour)	25,30 €
- neutralisation du domaine public autres que des places de stationnement dans le cadre d'un retard de démarrage de chantier entraînant la suspension temporaire d'une autorisation d'occupation par un tiers sauf intempéries (m ² /jour)	1,52 €
Les entreprises de voirie intervenant pour le compte du Grand Nancy dans le cadre de l'aménagement ou de l'entretien du domaine public ne seront pas soumises à l'application de ce tarif.	
Fermeture de voies jour et nuit	
opérations nécessitant ponctuellement la fermeture totale ou partielle de rue (grue mobile, nacelle, démolition, engins de levage ...) et manifestations diverses, hors travaux des concessionnaires ou de la Communauté urbaine du Grand Nancy	
- fermeture totale de la rue pour toute opération d'une durée supérieure à 2 heures et inférieure ou égale à 4 heures	563,55 €
- fermeture totale de la rue pour toute opération d'une durée supérieure à 4 heures et inférieure ou égale à 12 heures	1 127,10 €
- fermeture totale, partielle ou mise à sens unique de la rue pour intervention rapide d'une durée maximale de 1 heure	76,89 €
- fermeture totale ou partielle ou mise à sens unique de la rue (prix applicable pour toute opération d'une durée comprise entre 1 heure et 2 heures)	142,69 €
- fermeture partielle ou mise à sens unique de la rue pour toute opération d'une durée supérieure à 2 heures et inférieure ou égale à 4 heures)	211,02 €
- fermeture partielle ou mise à sens unique de la rue pour toute opération d'une durée supérieure à 4 heures et inférieure à 12 heures)	422,10 €
Véhicules de chantier sur emplacement matérialisé au sol	
- stationnement pour véhicules d'entreprises par arrêté municipal sur emplacement de stationnement payant (par véhicule) :	
- par jour (la perception minimale ne s'applique pas à ce prix)	7,79 €
- par semaine (7 jours consécutifs) toute semaine entamée est due	29,91 €
- stationnement pour véhicules d'entreprises par arrêté municipal sur emplacement de stationnement gratuit (par véhicule)	
- par jour	3,34 €
- par semaine (7 jours consécutifs) toute semaine entamée est due	12,00 €
(non remboursement si la durée d'occupation est inférieure à celle de l'autorisation d'occupation ou si absence d'occupation)	